

N° 124-2023 CC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de modification d'un coffret de gaz effectués par l'entreprise TSM CONDUITES S.A pour le compte de GRDF au 29 rue Schmitt à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 2 mai 2023 au jeudi 12 mai 2023 la circulation se fera sur chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit du n°27 au n°33 rue Schmitt de 8 h 18 h.

ARTICLE 2 : la signalisation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue aux articles 2 et 3 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de la publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 AVRIL 2023

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,




Sylvie BALON